



COMPTE RENDU

DU
14/09/2023



Table des matières	
PRESENTS	3
Ordre du jour	3
Compte rendu	4
Projets de délibération	4
Création d'un emploi permanent	4
Portant création d'un emploi temporaire pour mener à bien l'opération NOMAD', Maison des saisonniers	5
Demande de subvention missions Nomad' Maison saisonnier	7
Portant création d'un emploi temporaire pour mener à bien le projet de territoire (50% ETP) et la gestion LEADER (50% ETP) du nouveau programme 2021-2027	8
Demande de subvention d'une chargée de mission développement	10
Demande de subvention pour le projet « Ingénierie mobilités rurales du PETR »	11
Plan de financement définitif « Application mobile NOMAD' - Maison des saisonniers » _LEADER FEADER	12
Informations – événements.....	13
Préfiguration du Conseil de Développement.....	13
LEADER :.....	14
Nomad'	15
Mobilité	15

PRESENTS

Le comité syndical régulièrement convoqué s'est réuni à l'office de tourisme de Saint-Julien-En-Born sous la présidence de Monsieur Arnaud GOMEZ.

Nombre de délégués en exercice : 26

Nombre de délégués titulaires présents : 12

Nombre de délégués suppléants présents votants : 2

Nombre de délégués suppléants présents non-votants : 1

Nombre de délégués représentés : 3

Nombre de votants : 17

Ordre du jour

PROJETS DE DELIBERATION

- Recrutement
 - Direction
- Demandes de subvention
 - Mobilité
 - FEDER
 - Région
 - Chargée de mission projet de territoire
 - FEDER
 - Nomad'
 - FEDER
- Demandes de subvention
 - Application Nomad, FEADER (mise à jour 2023)

Délibérations ajoutées en début de séance sur proposition du Président

- Recrutement
 - Mission Nomad
 - Mission Développement

INFORMATIONS – EVENEMENTS

- Actualités par mission
- Evénements

Le Président commence la séance à 17h15.

Compte rendu

Le compte rendu du Comité syndical du 29/06/2023 a été envoyé aux membres du comité.

Monsieur le Président invite les membres à faire part de leur commentaire.

Aucune question, ni observation n'est faite. Le compte rendu est validé à l'unanimité.

Projets de délibération

Création d'un emploi permanent

Le Président informe le comité syndical :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En raison du départ de l'ancienne directrice, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent de direction au grade d'attaché, compte-tenu des fonctions à occuper.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président propose au comité syndical :

- de créer un poste permanent de direction à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, de catégorie A au grade d'attaché à compter du 18 septembre 2023,
- cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de l'établissement,
- l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :
 - *Suivi administratif et financier de la structure en lien avec l'assistante de direction*
 - *Pilotage, animation et encadrement de l'équipe du Pays LNCA dans chaque mission (LEADER, NOMAD', mobilité, contractualisation)*
 - *Organisation et participation aux conseils syndicaux et aux réunions de bureau*
 - *Communication sur les actions du Pays*

- *Accompagnement à l'élaboration d'un projet de territoire et d'un programme d'actions pluriannuel (suivi des contractualisations, diffuser les dispositifs régionaux et européens en faveur du développement économique, de l'innovation et de la formation ...)*
- *Animateur du territoire : animation des ateliers thématiques*
- *Travailler avec les acteurs locaux (communautés de communes, communes, institutions, acteurs privés) pour recenser les besoins et les projets du territoire*
- *Relation avec les partenaires : Etat, Région, Département, Consulaires*
- *Etc.*

- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,

- Monsieur le Président est chargé de recruter le responsable de ce poste,

- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Le Président met au vote la présente délibération

Question : Non

Opposition : Non

Abstention : Non

Le comité syndical valide la délibération à l'unanimité.

Portant création d'un emploi temporaire pour mener à bien l'opération NOMAD', Maison des saisonniers

(contrat de projet) en application de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique

Le Président informe le comité syndical :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Concernant la mission NOMAD, 2023 constitue une année de transition, de bilan. Les missions ont été assurées par la directrice, pour animer les commissions et réfléchir à son évolution, accompagnée par une apprentie pour la gestion administrative et l'organisation des événements (jusqu'en septembre 2023) et par une chargée d'accueil pendant la saison.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L 332-24, L 332-25 et L 332-26,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels et notamment son chapitre 1^{er},

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président propose au comité syndical :

- pour assurer la continuité de la plateforme NOMAD', il convient de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet au grade soit de Rédacteur (de la catégorie B), soit d'attaché territorial (de la catégorie A) de la filière administrative pour le poste de chargée de mission de la plateforme NOMAD', dès que possible,
- le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, à compter de son recrutement,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :
 - *Organiser, contribuer à fidéliser et sécuriser les parcours des travailleurs du territoire, au bénéfice des personnes, des entreprises et du territoire*
 - *Améliorer les conditions d'accueil, de vie, de travail et d'emploi*
 - *Favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande d'emplois dans une logique de sécurisation des parcours professionnels*
 - *Améliorer la cohérence entre l'offre et la demande de formation et les besoins du marché local du travail*
 - *Favoriser la professionnalisation (employeurs et employés)*
 - *Plus particulièrement, pour les travailleurs saisonniers (priorité aux emplois locaux)*
 - *Consolider et valoriser la situation d'emploi des travailleurs saisonniers dans l'optique de favoriser un emploi qualifié et durable*
 - *Rechercher et développer les complémentarités saisonnières et la pluriactivité*
 - *Proposer des actions adaptées aux différentes problématiques liées au travail saisonnier :*
 - *Emploi*
 - *Conditions de travail*
 - *Santé*
 - *Hébergements*
 - *Mobilités*
- l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement décrite au chapitre 1^{er} du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-24 du code général de la fonction publique**,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Le Président met au vote la présente délibération

Question : Non

Opposition : Non

Abstention : Non

Le comité syndical valide la délibération à l'unanimité.

Demande de subvention missions Nomad' Maison saisonnier

Fiche action ingénierie thématique, FEDER, OS5

Monsieur le Président présente au comité syndical le plan de financement prévisionnel pour les missions **Nomad', Maison des saisonniers** pour les 3 années à venir (2024-2026).

M. Le Président propose :

- DE VALIDER le plan de financement ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles	2024	2025	2026	Recettes prévisionnelles	2024	2025	2026
Salaires	47 000 €	47 000 €	47 000 €	Région	17 498 €	8 749 €	0 €
15% coûts indirects	7 050 €	7 050 €	7 050 €	FEDER (plafond)	25 000 €	25 000 €	25 000 €
4% frais de mission	1 880 €	1 880 €	1 880 €	Autofinancement	13 432 €	22 181 €	30 930 €
TOTAL	55 930 €	55 930 €	55 930 €	TOTAL	55 930 €	55 930 €	55 930 €

- DE SOLLICITER une subvention FEDER OS5 dans le cadre du programme européen 2021-2027 à hauteur de 75 000€ pour 3 ans
- DE SOLLICITER des subventions auprès des autres financeurs potentiels
- D'AUTORISER le Président du PETR à engager la responsabilité du Pays Landes Nature Côte d'Argent pour la conduite de l'opération
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents et à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Le Président met au vote la présente délibération

Question : le Président attire l'attention du Comité syndical sur le soutien de la Région, qui a vocation à être dégressif sur les missions d'ingénierie, selon une logique d'amorçage et non de soutien pérenne à une mission.

Opposition : Non

Abstention : Non

Le comité syndical valide la délibération à l'unanimité.

Portant création d'un emploi temporaire pour mener à bien le projet de territoire (50% ETP) et la gestion LEADER (50% ETP) du nouveau programme 2021-2027

en application de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique Le Président informe le comité syndical

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En raison du besoin d'assurer les missions du PETR sur la gestion du nouveau programme LEADER 2021-2027 (50% ETP) et les missions du projet de territoire avec notamment le lancement et suivi du conseil de développement et animation du projet de territoire (50% ETP), il convient de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet au grade de Rédacteur de la catégorie B de la filière administrative pour le poste de chargée de mission développement, à compter du 12/01/2024.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L 332-24, L 332-25 et L 332-26,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels et notamment son chapitre 1^{er},

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

MONSIEUR le Président propose au comité syndical :

- le recrutement d'un contractuel pour une durée de 3 ans, à compter de son recrutement
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné
- l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :

Gestion LEADER programme 2021-2027 (50% d'un ETP)

- Participation et préparation aux comités de programmation LEADER et autres réunions organisées par le GAL
- Participation aux réunions de réseaux LEADER en fonction des sujets à l'ordre du jour.
- Appui auprès de l'animatrice LEADER (gestion et suivi du programme, préparation des différentes animations)

- Appui aux porteurs de projet sur la complétude des dossiers sur la nouvelle plateforme MDNA (Mes démarches en nouvelles aquitaines) et lien avec le service instructeur de la Région.
- Archivage des dossiers

Gestion projet de territoire (50% d'un ETP)

- Animation du conseil de développement

- Création, animation et coordination du Conseil de Développement du Pays Landes Nature Côte d'Argent
 - Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques et les personnes ressources sur le territoire
 - Animer et dynamiser le réseau des bénévoles impliqués
 - Favoriser les échanges entre professionnels
 - Animer des groupes de travail
- Mettre en place des actions décidées par le Conseil de Développement pouvant prendre la forme d'études, de débats, d'expositions etc.
- Rédiger les comptes-rendus, et formaliser des propositions émises collectivement
- Communiquer sur le Conseil de Développement : informer les acteurs et partenaires des actions entreprises par le conseil de développement, participer à la communication grand public du Conseil de Développement.

- Animation du projet de territoire

- Communication du projet de territoire
- Développer et animer des dispositifs d'information, de concertation et de participation avec les publics (élus) / privés (habitants, associations et entreprises) autour des thématiques du projet de territoire

- l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement décrite au chapitre 1^{er} du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-24 du code général de la fonction publique**,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Le Président met au vote la présente délibération

Question : Non

Opposition : Non

Abstention : Non

Le comité syndical valide la délibération à l'unanimité.

Demande de subvention d'une chargée de mission développement

Fiche action ingénierie thématique, FEDER, OS5

La mission de développement consistera notamment au lancement du conseil de développement et à l'animation du projet de territoire sur la base de 50% ETP.

Pour rappel, l'autre mi-temps sera destiné à la gestion LEADER.

Monsieur le Président présente au comité syndical le plan de financement prévisionnel **de la mission « développement »** pour les 3 années à venir (2024-2026).

Monsieur Le Président propose :

- DE VALIDER le plan de financement ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles	2024	2025	2026	Recettes prévisionnelles	2024	2025	2026
Salaires	20 000€	20 000€	20 000€	FEDER (plafond)	25 000 €	25 000 €	25 000 €
15% coûts indirects	3 000€	3 000€	3 000€				
4% frais de mission	800 €	800 €	800 €	Autofinancement	6 800 €	6 800 €	6 800 €
Outils de pilotage	8 000 €	8 000 €	8 000 €				
TOTAL	31 800 €	31 800 €	31 800 €	TOTAL	31 800 €	31 800 €	31 800 €

- DE SOLLICITER au titre de la « mission Développement » une subvention FEDER OS5 dans le cadre du programme européen 2021-2027, à hauteur de 75 000€ pour 3 ans.
- DE SOLLICITER des subventions auprès des autres financeurs potentiels
- D'AUTORISER la Présidence à engager la responsabilité du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent pour la conduite de l'opération
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents et à engager les démarches nécessaires à cette délibération

Le Président met au vote la présente délibération

Question : Non

Opposition : Non

Abstention : Non

Le comité syndical valide la délibération à l'unanimité.

Demande de subvention pour le projet « Ingénierie mobilités rurales du PETR »

Fiche action ingénierie thématique, FEDER, OS5

Monsieur le Président rappelle les objectifs de la chargée de mission « mobilités » :

- Suivi des contractualisations et veille juridique,
- Accompagnement des acteurs du territoire public et privé,
- Sensibilisation au changement de comportement.

Afin d'assurer la continuité de ses missions pour les années 2024 et 2025, le Président propose de solliciter le FEDER pour compléter le plan de financement.

Monsieur Le Président propose :

- DE VALIDER le plan de financement ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles	2024	2025	Recettes prévisionnelles	2024	2025
Salaires	51 000 €	51 000 €	Région	12 500 €	0 €
15% coûts indirects	7 650 €	7 650 €	FEDER (plafond)	25 000 €	25 000 €
4% frais de mission	2 040€	2 040€			
Prestation externe (expert, animation communication)	5 000 €	5 000 €	Autofinancement	28 190 €	40 690€
TOTAL	65 690 €	65 690 €	TOTAL	65 690 €	65 690 €

- DE SOLLICITER une subvention FEDER OS5 dans le cadre du programme européen 2021-2027 à hauteur de 50 000€ pour 2 ans (25 000 €/an)
- DE SOLLICITER des subventions auprès des financeurs potentiels
- D'AUTORISER le Président à engager la responsabilité du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent pour la conduite de l'opération
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents et à engager les démarches nécessaires à cette délibération

Le Président met au vote la présente délibération

Question : Non

Opposition : Non

Abstention : Non

Le comité syndical valide la délibération à l'unanimité.

Le Président présente le plan de financement définitif spécifique au projet de lancement de l'application mobile NOMAD', maison des saisonniers – intervenu en 2023.

Monsieur le Président rappelle l'objectif du projet : le Pays a lancé l'application pour proposer dès cette année une carte de réduction en dématérialisée. C'était également l'occasion de proposer une application dédiée aux saisonniers reprenant tous les services proposés par Nomad' : diffusion des offres d'emploi, d'hébergement, informations réglementaires, prévention etc.

Dépenses prévisionnelles 2023		Recettes prévisionnelles 2023	
Création – développement de l'Application	15 590 €	Région (50%)	7 795 €
		LEADER 21-27 (30%)	4 677 €
		Autofinancement (20%)	3 118 €
	15 590 €		15 590 €

Plan de financement définitif :

Dépenses 2023	NOMAD'	Recettes 2023	NOMAD'
Application	17 748 €	Leader (Application 80%)	15 254.40 €
Module supplémentaire : Développement offre d'emploi	1 320 €	Autofinancement (20%)	3 813.60€
	19 068 €		19 068 €

M. Le Président propose :

- DE VALIDER le plan de financement définitif pour le projet de l'application NOMAD' MAISON DES SAISONNIERS lancé pour la saison 2023.
- DE SOLLICITER la subvention LEADER FEADER du Pays Landes Nature Côte d'Argent dans le cadre du programme européen 2021-2027.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents et à engager les démarches nécessaires à cette délibération.

Le Président met au vote la présente délibération

Question : Non

Opposition : Non

Abstention : Non

Le comité syndical valide la délibération à l'unanimité.

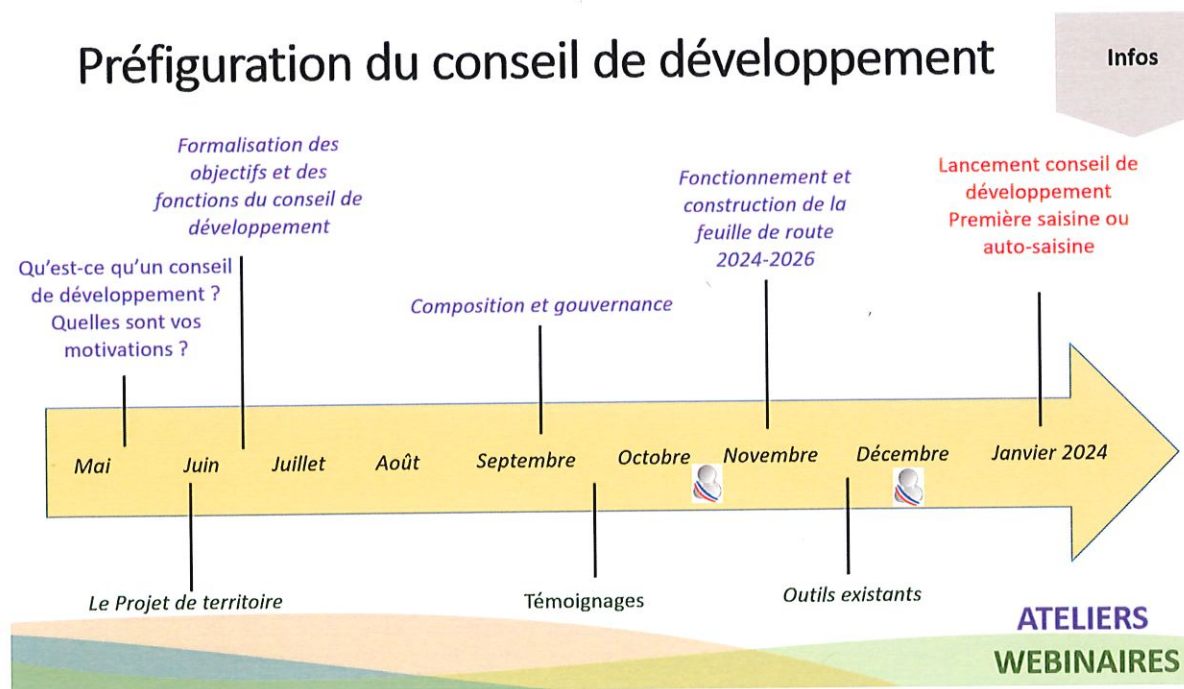
Informations – événements

A noter que les événements du Pays sont détaillés sur notre site et les réseaux sociaux.

Préfiguration du Conseil de Développement

Les ateliers de préfiguration se poursuivront jusqu'à cette fin d'année dans la perspective de la mise en place » du conseil de développement du Pays Landes Nature Côte d'Argent en 2024.

D'ici là, des témoignages d'élus et de techniciens seront proposés au comité syndical.



Concours photo citoyen Coup d'œil sur le patrimoine

Infos

- Exposition à Bouricos, du 16 au 20 septembre. Rencontre avec les photographes du jury
- Exposition itinérante



Delaunay Florence, *Petit matin en forêt*



LAVIOLE Mathieu, *Victoire de BCA SF1 en final départementale D1*



Valentin ROUIT TABARY, *Gare d'Ychoux*



CHAILLOU Jean-Baptiste, *Statue en bois devant les arènes de Parentis-en-Born*

Cette exposition a vocation à être itinérante sur tout le territoire Landes Nature Côte d'Argent. N'hésitez pas à contacter le Pays pour en bénéficier dans le cadre de vos événements (médiathèques etc.)

LEADER :

LEADER 2021-2027: point candidature et calendrier prévisionnel

Infos



CONVENTION relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique Régional 2023-2027 et du Programme régional LEADER 2021-2027

Entre

La Région Nouvelle-Aquitaine, en qualité d'Autorité de gestion du programme régional LEADER 2021-2027 et d'Autorité de gestion régionale sur le LEADER 2021-2027, ci-après désignée « Autorité de gestion régionale », représentée par M. Alain ROUSSET, président du Conseil régional en exercice.

Et

La structure porteuse, PETH Pays Landes Nature Côte d'Argent, du Groupe d'Action Locale Landes Nature Côte d'Argent, ci-après désigné « GAL », représentée par Arnaud GOMEZ, en qualité de président en exercice, assurant la présidence du GAL et agissant en vertu d'une délégation en date du 04/05/2022

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le règlement (CE, EURATOM) n°2556/95 du Conseil du 18 décembre 1995 relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union

Vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027

Vu le règlement (UE) 2021/1055 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion

Vu le règlement (UE) 2021/1069 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États

Dernier aller et retour avec la Région avant signature

2,2 millions d'enveloppe

Calendrier prévisionnel envisagé :

1^{er} comité de programmation en octobre ou début novembre
(probablement à découper en 2 dates rapprochées)

10 projets en amorçage

Le bilan de la saison va être réalisé et sera présenté en détail au prochain comité syndical et lors d'une prochaine commission Nomad'. Les sujets qui seront abordés : déroulement et chiffres de la saison, le lancement de l'application, les journées santés, l'internat, la mission en 2024.

Quelques chiffres du bilan 2023 :

Saison 2023	CCM	CLN	CDGL	TOTAL
Nbre employeurs	250	264	429	942
Offres diffusées	381	349	434	1164
Postes logés	188	193	166	547
Postes non logés	188	153	268	609

Mobilité

Mobilité



Contrat Opérationnel de Mobilité

- ✓ Envoi du projet de feuille de route par la Région durant l'été
- ✓ COTECH (réunion des techniciens) prévue le 12 septembre pour finaliser cette feuille de route
- ✓ COPIL (réunion avec les élus) à programmer par la Région courant octobre pour valider cette feuille de route
- ✓ Lancement des études Transport à la Demande et navettes estivales pour les CC des Grands Lacs et de Mimizan en octobre
- ✓ Adoption du COM envisagée en décembre

Communication – Animation

- ✓ Présence du Pays lors de l'Eco des Pins avec un atelier « Fresque de la Mobilité », un atelier de réparation de vélos en partenariat avec le club de VTT de Léon et la FF de Cyclotourisme, des tests de VAE avec un magasin de cycles du territoire.
- ✓ [Article Sud Ouest en aout sur les transports en commun pour se rendre à la plage](#)
- ✓ Recherche des horaires de biscabus en un clic sur [Modalis](#)
- ✓ Remise des prix pour les participants du Challenge de la mobilité en septembre
- ✓ « Fresque de la Mobilité » prévue lors des Grands Lacs à vélo le 1^{er} octobre



Événement du jour :



**CONFÉRENCE
MOBILITE**

**LA MOBILITÉ DANS LES TERRITOIRES PEU DENSES ET
TOURISTIQUES**

**INTERVENANT: LE FACILITATEUR DE MOBILITÉ, JULIEN DE LABACA
(CABINET CONSEIL EN NOUVELLES MOBILITÉS)**

14 SEPTEMBRE 2023 À 18H
SALLE DE RÉUNION DE CÔTE LANDES NATURE
TOURISME, À SAINT-JULIEN-EN-BORN

PRÉSENCE A CONFIRMER PAR MAIL :
MOBILITE@PAYS COTED'ARGENT.COM



FIN DE LA SEANCE A 18H15.

M. Arnaud GOMEZ

Président du Pays Landes Nature Côte d'Argent

